

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD659

présenté par

M. Caillet, M. Philippe Martin et M. Bricout

ARTICLE 36 QUINQUIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article visé qui cite la permaculture, concerne les documents d'orientation et d'objectif des schémas de cohérence territoriale (SCOT) définis à l'article L. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le 1^{er} article complète la section « gestion économe des espaces » (L. 141-8 du C. Urb) et le 2^{ème} « le maintien ou la création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation » (L. 141-11 du C. Urb.) : il n'appartient pas au code de l'urbanisme de définir un mode d'agriculture.